

3. LES FORCES CONVENTIONNELLES EN EUROPE

CONTEXTE

Le 19 novembre 1990, vingt pays européens plus le Canada et les États-Unis ont signé à Paris le Traité sur les forces conventionnelles en Europe (Traité FCE). Ce traité, qui fixe des plafonds dans cinq catégories d'armements conventionnels en Europe, revêt une importance historique en ce sens que c'est la première fois que l'on limite les nombreuses armes déployées par l'OTAN et le Pacte de Varsovie de part et d'autre de la ligne de démarcation entre l'Est et l'Ouest. C'est également le symbole de la fin d'une longue période de peur et de méfiance entre les deux alliances.

Les négociations sur le Traité, entamées le 9 mars 1989, se sont donc achevées juste avant la signature du mois de novembre. Ces négociations, remarquables par leur brièveté, montrent à quel point la situation politique a évolué en Europe au cours de cette période. Les changements intervenus sous M. Gorbatchev dans la politique étrangère soviétique sont à l'origine de l'indépendance prise par la plupart des États membres du Pacte de Varsovie, indépendance accompagnée de la mise en place de nouveaux gouvernements. En outre, le 3 octobre 1990, l'Allemagne de l'Est et l'Allemagne fédérale étaient réunies. En même temps que survenaient ces changements, les Soviétiques annonçaient qu'ils retireraient de l'Europe de l'Est des troupes et du matériel et que d'autres retraits étaient prévus. Les négociations sur le Traité FCE se sont donc attachées à codifier des changements déjà en cours et à fixer de nouveaux plafonds.

Cependant, on a profité, dans ces négociations, de l'expérience acquise au cours des pourparlers sur la réduction mutuelle et équilibrée des forces (MBFR) qui avaient commencé en 1973 et s'étaient poursuivis sans résultat jusqu'en février 1989. Pendant ces pourparlers, on avait également cherché à plafonner les forces conventionnelles, mais dans une zone géographique plus limitée comprenant l'Allemagne fédérale, l'Allemagne de l'Est, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Tchécoslovaquie et la Pologne. On s'était heurté à un manque de volonté politique et à des problèmes dus à une différence de démarche fondamentale entre les deux camps (Voir le *Guide* de 1986, 1987 et 1988).

Le Traité sur les FCE comprend vingt-trois articles et huit protocoles. Il vise non seulement à imposer des limites dans certaines catégories de matériels et d'armements, mais aussi, par la même occasion, à réduire la capacité de lancer des attaques surprise ou de mener des actions militaires offensives.

Aux termes de l'article IV du Traité, chaque partie est tenue de ne pas dépasser un certain plafond pour les armements suivants :